

REVISION N° 2
Approbation - 2019

METROPOLE DE LYON

ANNEXE

A.5.1 – Notice sur la délimitation des zones d'assainissement en application de l'article L.2224.10 du CGCT



Délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif des eaux usées de la Métropole de Lyon

Rapport de présentation et de justification

**Zonage de l'article L2224-10 du CGCT
soumis à enquête publique
dans le cadre de la révision du PLUH métropolitain**

Année 2019

la métropole
GRAND LYON

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION.....	3
1 Contexte de la révision du zonage.....	4
1.1 Cadre réglementaire.....	4
1.2 Intérêt du zonage d'assainissement des eaux usées.....	4
2 Projet d'assainissement de la Métropole de Lyon.....	5
2.1 Les différents systèmes d'assainissement.....	5
2.1.1 Les systèmes collectifs	5
2.1.2 Les systèmes individuels.....	5
2.1.3 Choix du système	5
2.2 Le schéma général d'assainissement	6
3 Organisation du service assainissement	7
3.1 L'assainissement collectif.....	7
3.1.1 Le service public de l'assainissement collectif	7
3.1.2 Obligations de la collectivité.....	7
3.1.3 Obligations des usagers.....	8
3.2 L'assainissement non collectif.....	9
3.2.1 Le service public de l'assainissement non collectif	9
3.2.2 Obligations de la collectivité.....	10
3.2.3 Obligations des usagers.....	10
4 Présentation de la méthodologie de révision du zonage d'assainissement	12
4.1 Actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de 2000	12
4.2 Recensement et résolution des points noirs du zonage d'assainissement	12
4.3 Bilan du zonage d'assainissement de 2000 sur tout le territoire	13
4.4 Co-construction des futurs zonages d'assainissement et d'urbanisation.....	13
5 Présentation du nouveau zonage d'assainissement	14
5.1 Définition des différentes zones d'assainissement	14
5.2 Présentation des principales modifications apportées au zonage initial de 2000	15
5.3 Évolutions ultérieures du zonage.....	15
6 ANNEXE : Bilan par commune du zonage d'assainissement de 2000 - Présentation du NOUVEAU zonage d'assainissement.....	16
Rhône Amont	16
Porte des Alpes.....	19
Portes du Sud.....	20
Lônes et Coteaux	23
Val d'Yzeron	28
Ouest Nord	31
Val de Saône.....	36
Plateau Nord.....	43
Centre : Villeurbanne / Lyon.....	45

INTRODUCTION

La Métropole de Lyon est compétente en matière d'assainissement et d'urbanisme pour les 59 communes membres.

Le zonage d'assainissement porté par la Communauté Urbaine de Lyon depuis 2000, est devenu obsolète.

La révision du zonage d'assainissement de la Métropole de Lyon est réalisée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et Habitat et fait suite à la production du Schéma Général d'Assainissement 2015-2027 de la Métropole de Lyon.

La révision du zonage d'assainissement a pour objectifs :

- de mettre à jour le zonage par rapport aux évolutions de l'urbanisation réalisées ces quinze dernières années
- d'établir conjointement et en cohérence, le nouveau zonage d'assainissement de la Métropole et le futur zonage d'urbanisation des 15 prochaines années

Ce rapport de présentation a pour objet de décrire la démarche générale d'élaboration et de mise en œuvre des zonages d'assainissement collectif et non collectif pour la gestion des eaux usées du territoire.

1 CONTEXTE DE LA RÉVISION DU ZONAGE

1.1 Cadre réglementaire

En application de l'article L2224-10 du CGCT, la Métropole de Lyon doit délimiter après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident (*ce qui n'est pas le cas de la Métropole de Lyon*), le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Par délibération n°2000-5370 en date du 8/06/2000, le conseil de communauté a adopté un zonage d'assainissement. C'est ce zonage qui fait l'objet de la présente révision dans le cadre de la révision du PLU-H.

1.2 Intérêt du zonage d'assainissement des eaux usées

❖ Pour la pertinence de la planification urbaine :

- optimisation des dépenses de la collectivité et des particuliers (limitation des dépenses supplémentaires et augmentation du taux de raccordement aux installations existantes)
- anticipation de la prise en compte des contraintes et des risques naturels impactants pour la sécurité publique, la salubrité publique et pour les systèmes d'assainissement (inondations, ruissellements, balmes, ...)
- limitation des nuisances liées à l'assainissement sur le milieu naturel et notamment sur les milieux aquatiques et superficiels.

❖ Pour informer les usagers

2 PROJET D'ASSAINISSEMENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

2.1 Les différents systèmes d'assainissement

2.1.1 Les systèmes collectifs

Les systèmes d'assainissement sont dits collectifs, lorsque la collectivité assure la collecte, le transport, le stockage, le traitement et le rejet dans le milieu naturel, des eaux usées le cas échéant des eaux pluviales des immeubles raccordés au réseau public d'assainissement, via des collecteurs, des stations de pompage et des stations d'épuration.

La collectivité a en charge de collecter les eaux usées domestiques ou assimilées domestiques, mais n'a pas obligation de collecter les eaux usées autres que domestiques.

Pour se raccorder aux systèmes collectifs publics, les particuliers (individuellement ou regroupés) doivent concevoir et gérer des installations privatives (branchement, réseau privé sur voie privé, pompe de relevage privée pour accès au réseau public,...).

2.1.2 Les systèmes individuels

Les systèmes sont dits individuels lorsque le propriétaire doit gérer les eaux usées à la parcelle, en l'absence d'égout ou en cas d'impossibilité technique de raccordement à l'égout. Les systèmes individuels sont aussi appelés installations d'assainissement non collectif.

En fonction de la charge brute de pollution organique reçue dans l'installation, les propriétaires doivent respecter les prescriptions des arrêtés suivants :

- arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
- arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Par ailleurs pour toute nouvelle installation ou réhabilitation d'une installation existante, les propriétaires doivent obtenir l'accord du SPANC conformément aux modalités définies dans l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

2.1.3 Choix du système

Pour choisir le système d'assainissement le plus adapté aux conditions locales, la collectivité dispose de 2 niveaux de réflexion :

- l'analyse des perspectives d'urbanisation et la définition de zones d'assainissement, sur la base de critères applicables à un ensemble de parcelles

- l'étude d'un projet de construction, dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire, en fonction des particularités du projet et de la faisabilité d'application du zonage d'assainissement (raccordabilité à un réseau en zone d'assainissement collectif, faisabilité technique d'implantation d'une filière d'assainissement non collectif en zone d'ANC)

Pour les 2 niveaux de réflexion, le choix de la zone ou du système d'assainissement repose sur une analyse pondérée de l'ensemble des contraintes suivantes :

- naturelles : captages d'eau potable, balme, risque inondation, affleurement de nappe, risque de ruissellement, exutoire,...
- urbaines : perspective de densification, nuisances potentielles,...
- économiques : comparaison de plusieurs scénarios, et
- réglementaires

2.2 Le schéma général d'assainissement

Le schéma général d'assainissement 2015-2027 fixe les grandes orientations en matière d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Il permet de partager une culture commune entre les gestionnaires de l'eau (potable, assainissement, milieux aquatiques), les partenaires institutionnels, les urbanistes, les élus et les usagers.

Il fixe un cadre cohérent pour les investissements, l'exploitation et la gestion, visant à améliorer le système d'assainissement à moyen et long terme.

Elaborer, mettre à jour et respecter le zonage d'assainissement, en lien avec les urbanistes répond aux 4 enjeux stratégiques du schéma général d'assainissement :

- ENJEU N°1 : Agir à la source pour préserver la santé humaine et les milieux aquatiques
- ENJEU N°2 : Dimensionner et piloter les systèmes d'assainissement pour réduire les impacts sur l'environnement
- ENJEU N°4 : Être proche et voir loin pour accompagner le développement du territoire
- ENJEU N°3 : Gérer les patrimoines et les faire évoluer

3 ORGANISATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

3.1 L'assainissement collectif

3.1.1 Le service public de l'assainissement collectif

La compétence assainissement est une compétence obligatoire de la Métropole.

Le service public d'assainissement collectif est géré en régie directe.

Ce service en tant que service public à caractère industriel et commercial (SPIC), donne lieu à la perception d'une redevance auprès de l'utilisateur, la redevance d'assainissement.

Le produit des redevances d'assainissement est affecté au financement des charges du service d'assainissement. Ces charges comprennent notamment :

- les dépenses de fonctionnement du service, y compris les dépenses de personnel ;
- les dépenses d'entretien ;
- les charges d'intérêt de la dette contractée pour l'établissement et l'entretien des installations ;
- les charges d'amortissement des immobilisations.

3.1.2 Obligations de la collectivité

Les obligations de la collectivité varient selon la catégorie d'eaux usées rejetées :

- la Métropole a une obligation de collecte et de traitement des eaux usées domestiques, ainsi que d'élimination des boues produites,
- pour les eaux usées assimilées domestiques, un droit au raccordement existe, sous réserve des prescriptions techniques éventuelles fixées par la Métropole,
- concernant les eaux usées autres que domestiques, la Métropole n'a aucune obligation de traitement. Elle peut toutefois accepter le rejet de ces eaux au réseau public en délivrant un arrêté d'autorisation qui fixe les prescriptions techniques et financières pour ce rejet.

Le zonage d'assainissement collectif identifie les zones déjà desservies par le réseau public et les zones ayant vocation à être desservies. Pour ces dernières zones, si la Métropole s'engage à étendre le réseau public, en revanche elle ne s'engage pas sur un délai. Ainsi, les constructions existantes ou neuves ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée. En application de l'article L111-4 du code de l'urbanisme, lorsque, compte tenu de la destination de la construction ou de l'aménagement projeté, des travaux portant sur les réseaux publics d'assainissement sont nécessaires pour assurer la desserte du projet, le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai ces travaux doivent être exécutés. Au cas par cas, un assainissement autonome provisoire, peut être accordé dans l'attente de la réalisation du réseau.

3.1.3 Obligations des usagers

1 - L'obligation de raccordement

Cas général : immeuble situé en zonage d'assainissement collectif avec un accès au réseau d'assainissement

En application de l'article L1331-1 du code de la santé publique, le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Cas particulier : immeuble situé en zonage d'assainissement non collectif avec un accès au réseau d'assainissement

L'obligation de raccordement s'applique également en zonage d'assainissement non collectif dès lors que l'immeuble a accès au réseau d'assainissement au sens de l'article L1331-1 du code de la santé publique. En effet, l'accès au réseau prévaut sur le zonage. La Métropole s'attachera alors à modifier le zonage concerné.

Dans tous les cas, en application de l'article L1331-4 du code de la santé publique, les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires. Ainsi le propriétaire aura à sa charge la réalisation du branchement en partie privative, ainsi que la mise en place d'un dispositif de relevage si l'immeuble se situe en tout ou partie en contrebas de l'immeuble. Ces ouvrages doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.

De plus, pendant ce délai de deux ans, c'est à dire entre la mise en service de l'égout et le raccordement effectif de l'immeuble, le propriétaire de l'immeuble raccordable, est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement qu'il aurait payée si l'immeuble était raccordé au réseau.

2 - Les cas d'exonération à l'obligation de raccordement

L'arrêté du 19 juillet 1960, modifié par arrêté du 28 février 1986, précise les conditions de dérogation à l'obligation de raccordement.

Ainsi une exonération totale peut être accordée pour les immeubles :

- faisant l'objet d'une interdiction d'habiter
- déclarés insalubres
- frappés d'un arrêté de péril prescrivant la démolition

Une exonération peut également être accordée en cas d'impossibilité technique de raccordement qui fera l'objet d'une appréciation au cas par cas par le service. En application d'une jurisprudence constante, l'impossibilité technique de raccordement est constituée par des difficultés techniques sérieuses associées à un coût excessif. Le propriétaire devra alors

justifier au service d'une installation d'assainissement autonome conforme à la réglementation et en état de bon fonctionnement.

3 - Les cas de prolongation du délai de raccordement

Le propriétaire d'un immeuble soumis à l'obligation de raccordement bénéficie d'un délai de 2 ans pour se raccorder à compter de la mise en service du réseau public.

La prorogation de ce délai de 2 ans est possible dans deux hypothèses :

- dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme, il est possible de réaliser un assainissement autonome dit provisoire lorsque l'immeuble est situé dans une zone d'assainissement collectif, et qu'il n'existe pas de réseau public au droit de la propriété concernée. Cet assainissement est dit provisoire, car dès la réalisation et la mise en service du réseau public, il est obligatoire de se raccorder, et ce dans le délai prorogé de 10 ans, à compter de la date de l'autorisation d'urbanisme.

- si l'installation d'assainissement concernée a été réhabilitée (au sens d'une réhabilitation donnant lieu au paiement des redevances pour contrôle de conception et de réalisation conformément au règlement du service public d'assainissement non collectif en vigueur), un délai de 10 ans peut être accordé, à compter de la date d'émission de l'avis favorable du SPANC, dans le cadre du contrôle de réalisation.

Dans ces deux hypothèses, vous devrez pouvoir justifier à tout moment d'un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur et en bon état de fonctionnement.

4 - Les sanctions du non respect de l'obligation de raccordement

Au terme du délai de deux ans ou de 10 ans en cas de prolongation, tant que le propriétaire ne se conforme pas à l'obligation de raccordement, il sera redevable d'une pénalité correspondant au double de la somme équivalente à la redevance assainissement qu'il aurait payée si l'immeuble était raccordé au réseau.

Au delà de ces mêmes délais de 2 ans ou 10 ans, le service pourra, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais du propriétaire à l'ensemble des travaux indispensables conformément à l'article L1331-6 du code de la santé publique.

3.2 L'assainissement non collectif

3.2.1 Le service public de l'assainissement non collectif

La compétence assainissement non collectif est une compétence obligatoire de la Métropole.

La Métropole a choisi de mettre en place uniquement les missions de contrôle conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. La Métropole n'intervient donc pas sur des missions d'entretien, de réhabilitation d'installation ou de travaux neufs, missions facultatives en application des textes.

Le service public d'assainissement non collectif est géré en régie directe.

Ce service en tant que service public à caractère industriel et commercial (SPIC), donne lieu à la perception de redevances auprès de l'usager, à savoir :

- pour une installation neuve ou réhabilitée : une redevance pour le contrôle de conception et une redevance pour le contrôle de réalisation, à la charge du propriétaire,
- pour une installation existante : une redevance pour le contrôle de bon fonctionnement, à la charge de l'occupant,
- pour le diagnostic pour vente : une redevance à la charge du vendeur.

3.2.2 Obligations de la collectivité

Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, le SPANC assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, le SPANC établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, le SPANC établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

3° Dans le cas d'une vente d'un immeuble à usage d'habitation,, le SPANC établit un diagnostic de l'installation.

Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

3.2.3 Obligations des usagers

Tout propriétaire d'un immeuble, existant ou à construire, non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, est tenu de l'équiper d'une installation d'assainissement non collectif destinée à collecter et à traiter les eaux usées. Cette obligation s'applique également en zonage d'assainissement collectif dans les 2 cas suivants :

- lorsqu'en l'absence de réseau public, un assainissement autonome provisoire est accordé ;
- ou en cas d'impossibilité technique de raccordement au réseau public existant.

Le propriétaire est responsable de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution de cette installation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation.

Par ailleurs, l'occupant d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement des ouvrages, afin de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles ainsi que la salubrité publique.

Pour permettre l'exercice des missions de contrôle des agents du SPANC, l'utilisateur est tenu de ne pas faire obstacle à l'accès à sa propriété. Par ailleurs, l'utilisateur doit préparer l'ensemble des éléments probants pour la réalisation du contrôle de son installation.

A l'issue du contrôle réalisé par le SPANC, il peut être établi une liste de travaux à réaliser, ces derniers devront être impérativement réalisés par le propriétaire dans le délai de 4 ans suivant le contrôle. Le maire peut raccourcir ce délai selon le degré d'importance du risque, en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Les sanctions au non respect des obligations

L'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire, ou son mauvais état de fonctionnement, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L1331-8 du code de la santé publique.

Par ailleurs, l'obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC expose l'utilisateur à la même pénalité.

4 PRÉSENTATION DE LA MÉTHODOLOGIE DE RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

4.1 Actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de 2000

Avant de démarrer l'élaboration conjointe des futurs zonages d'urbanisation et d'assainissement, une première mise à jour du zonage d'assainissement élaboré et approuvé en 2000 a été nécessaire.

Par le croisement des données issues de la dernière modification du PLU 2005, et des bases de données de la direction de l'eau, les éléments suivants ont été analysés :

- cohérence des cartes et des fonds de plans
- cohérence de l'implantation des réseaux d'assainissement avec les zones AC, ANC et non zonées
- cohérence des contours des zones AC et ANC avec les zones d'urbanisations et les zones de contraintes (balmes, risque technologique, zones agricoles, zones naturelles, zones inondables, périmètre de protection de captage,...)

Cette analyse a donné lieu à une actualisation de la carte du zonage d'assainissement de 2000, et a aussi permis d'intégrer des éléments complémentaires :

- Intégration du zonage des communes de LISSIEU, GIVORS et GRIGNY et QUINCIEUX,
- Harmonisation du découpage du zonage d'urbanisme et du zonage d'assainissement (cohérence de la superposition des couches),
- Distinction dans le zonage d'assainissement, des secteurs de développement urbain futur (maintien des zonages parcellaires), des secteurs bâtis dans les zones naturelles et agricoles (constructibilité très limitée).
- Intégration dans le zonage d'assainissement collectif des parcelles dorénavant desservies par un réseau
- Passage des parcelles en contrebas du réseau en zone d'assainissement collectif (obligation de raccordement avec une pompe de relevage privée)
- Passage de parcelles d'assainissement collectif en assainissement non collectif, dans les secteurs où la collectivité n'envisage pas de créer à court ou moyen terme un réseau public.

4.2 Recensement et résolution des points noirs du zonage d'assainissement

Lors de la mise à jour du zonage d'assainissement, un recensement et une analyse des points noirs d'assainissement en lien avec le zonage ont été réalisés :

- Les zones où la réalité de l'assainissement en 2013 n'est pas adéquation avec le zonage de 2000,
- Les zones où l'assainissement prévu au zonage de 2000, n'est plus en adéquation avec les contraintes du site et de l'environnement,
- Les zones où l'assainissement deviendrait problématique en cas de densification ou d'une nouvelle urbanisation.

Ce recensement a fait ressortir une centaine de secteurs dits « points noirs », pour lesquels des orientations de zonage ont été proposées dans une fiche détaillée.

Pour les 23 secteurs plus complexes, une étude technico- économique a permis de comparer les scénarios envisageables. Toutes les hypothèses ont été présentées à un large comité technique, incluant les services communaux.

4.3 Bilan du zonage d'assainissement de 2000 sur tout le territoire

Bilan réalisé fin 2016.

Zones d'assainissement collectif			
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016
	2526,5	261,7	15,6
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)			
Nombre d'installations d'ANC en 2016	total	Contrôlées	
	4 878	4332	
Répartition des installations d'assainissement non collectif dans les zones d'assainissement (en %)		70% en zones d'assainissement collectif (bâties non raccordées au réseau) 30% en zones d'assainissement non collectif	
Points noirs identifiés	Nombre de quartiers	Nombre estimatif d'habitations	Nombre d'impacts sanitaires ou environnementaux avérés
	100	1 400	170

Le bilan détaillé par commune est présenté en annexe.

4.4 Co-construction des futurs zonages d'assainissement et d'urbanisation

Sur la base de la carte de zonage d'assainissement mise à jour, un travail a été mené avec les urbanistes pour croiser les perspectives d'urbanisation des communes avec les capacités de desserte des réseaux d'assainissement actuels et avec le maintien des zones d'assainissement non collectif.

Les principes appliqués pour déterminer l'opportunité d'urbaniser au regard de la problématique de l'assainissement, émanent du schéma général d'assainissement et sont les suivants :

- Privilégier les secteurs de développement au sein du tissu bâti existant : évite les extensions, augmente le taux de raccordement aux réseaux existants, permet de renouveler le patrimoine vieillissant
- Tenir compte des limites capacitaires des réseaux existants, en évitant les fortes densifications en amont des bassins versants
- Privilégier les secteurs de développement où la gestion des eaux pluviales à la parcelle est possible : pour optimiser le fonctionnement des réseaux d'eaux usées et éviter la création de réseaux et ouvrages publics de gestion des eaux pluviales
- Pour les nouveaux secteurs de développement : Limiter les coûts d'investissement et d'exploitation, en privilégiant les extensions dans les secteurs où l'écoulement gravitaire est possible, que ce soit pour le réseau public ou pour les branchements privés (afin d'éviter le recours aux postes de relevage)

Pour tous les secteurs potentiels de développement futur, la direction de l'eau a rendu un avis sur la faisabilité et les contraintes liées à l'assainissement. Dans certains cas, un chiffrage du coût potentiel des travaux d'assainissement collectif a été fourni. Ces éléments ont été pris en compte dans l'arbitrage final, pour le zonage d'urbanisation du PLUH.

5 PRÉSENTATION DU NOUVEAU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

5.1 Définition des différentes zones d'assainissement

Pour l'assainissement des eaux usées, 4 types de zones sont à distinguer :

- Zones d'assainissement collectif

Les zones d'assainissement collectif sont définies dans le périmètre des zones U et AU du PLU-H.

Dans ces zones, correspondant à une urbanisation dense, les constructions sont ou seront desservies par un réseau d'assainissement collectif.

- Zones d'assainissement non collectif

Les zones d'assainissement non collectif sont définies dans le périmètre des zones U et AU du PLU-H.

Dans ces zones, correspondant à une urbanisation diffuse ou en hameau isolé, les constructions doivent et devront être équipées d'un système d'assainissement non collectif. Il s'agit principalement de secteurs situés en limites de zones naturelles ou agricoles. Dans ces zones, le cas échéant, les particuliers pourront se regrouper et mutualiser les installations à titre privé.

- Zones d'extension de réseau pour raison d'hygiène dans les zones N et A

Les zones d'extension de réseau pour raison d'hygiène sont des zones d'assainissement collectif futur particulières. Elles sont spécifiquement créées pour identifier les zones naturelles et agricoles dans lesquelles un réseau d'assainissement public devra être réalisé pour régler des problèmes d'hygiène localisés.

Il s'agit de zones dans lesquelles un « point noir » d'assainissement a été identifié et analysé à l'échelle d'un ensemble de bâtis existants (rue ou quartier). Différentes solutions techniques publiques ou privées ont conduit à l'arbitrage d'un besoin d'extension du réseau d'assainissement pour raison d'hygiène.

Ainsi, dans les zones A et N, non identifiées comme zone d'extension des réseaux pour raison d'hygiène, la Métropole n'engagera pas des travaux d'extension des réseaux d'assainissement.

- Secteurs non zonés :

Il s'agit des zones N et A du PLUH, dans lesquelles les possibilités d'urbanisation sont très limitées et donc pour lesquelles aucune zone d'assainissement n'est définie.

Toutes les constructions ou installations existantes et nouvelles doivent être raccordées au réseau public d'assainissement quand il existe au droit du terrain.

En l'absence de réseau, ou en cas d'impossibilité technique de raccordement, un dispositif d'assainissement individuel conforme aux règles techniques en vigueur peut être admis, en

tenant compte de la nature et des caractéristiques du sol et du sous-sol du terrain d'assiette de la construction.

Dans l'ensemble de ces zones, les obligations des usagers et de la collectivité sont présentées dans l'article 3 du présent document. Le règlement du PLUH présente les règles applicables aux pétitionnaires.

5.2 Présentation des principales modifications apportées au zonage initial de 2000

Un état par commune, des principales évolutions du zonage d'assainissement est présenté en annexe.

5.3 Évolutions ultérieures du zonage

Pour chaque modification et révision partielle du PLUH, la cohérence des nouveaux projets d'urbanisation avec le zonage d'assainissement sera réinterrogée, avant l'adoption des nouvelles dispositions en matière d'urbanisation.

En cas de besoin d'évolution des zones AC ou ANC, le zonage d'assainissement fera l'objet d'une modification officielle avec enquête publique, concomitamment à la procédure du PLU-H.

6 ANNEXE : BILAN PAR COMMUNE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE 2000 - PRÉSENTATION DU NOUVEAU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Rhône Amont	16
Porte des Alpes	19
Portes du Sud	20
Lônes et Coteaux	23
Val d'Yzeron	28
Ouest Nord	31
Val de Saône	36
Plateau Nord	43
Centre : Villeurbanne / Lyon	45

Rhône Amont

MEYZIEU			
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000			
Zones d'assainissement collectif			
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016
	51,9	18,2	0,1 rue du Rambion
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)			
Nombre d'installations d'ANC	44 en 2015		
Points noirs identifiés	3		
Adresse des Points Noirs	Nombre de bâtis	Nature du problème	Solution proposée
La Garenne	10	Pas d'assainissement (réseau d'eaux usées ou ANC), secteur bâti sans autorisation en périmètre de captage d'eau potable	Ne pas zoner, car secteur non constructible. Solution à trouver pour le bâti actuel : dispositif existant vétuste, étude d'une solution transitoire à réaliser.
Les Grandes Tâches	5	Zone AC sans réseau public, qui dysfonctionnera en cas de densification	Passer en ANC : Parking des Panettes (rue des Gaulnes)
Rue Victor Hugo	Aucune	Pas de projet d'extension du réseau public dans la zone AC, pas de développement urbain, périmètre captage	Passage par servitude sur terrains privés pour tout raccordement d'un nouveau projet au réseau existant
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions			
Adresses	Nouveau zonage	Justification	
Rue des Grand Lacs	ANC	Pas de développement urbain, extension du réseau public d'assainissement complexe (relevage des eaux nécessaire) et par conséquent très chère et non opportune en périmètre de protection du captage d'eau potable de Meyzieu. Maintien de 3 filières d'assainissement non collectif plus adapté au contexte local.	
Rue des Gaulnes : parking des Panettes	ANC	Pas de réseau d'assainissement à proximité, si besoin de sanitaires, filière d'assainissement non collectif adaptée.	

DECINES CHARPIEU				
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000				
Zones d'assainissement collectif				
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016	
	48,7	9,2	0,45	0,15 rue Elisée Reclus, 0,1 secteur Biézin/Vernières et 0,2 rue Marcellin
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)				
Nombre d'installations d'ANC		257 en 2015		
Points noirs identifiés		4		
Adresse des Points Noirs	Nombre de bâtis	Nature du problème	Solution proposée	
Impasse Laurent	5	Raccordable mais défaut de raccordement privé	Maintien zone AC et raccordement privé du lotissement au réseau public existant	
Rue Nungesser	7	Zone AC sans réseau public, qui pose problème en situation actuelle.	Passage en zonage ANC pour les habitations non raccordées, car coût et solutions techniques plus acceptables	
Chemin de la Rize / Sud route de Vaulx	110	Zone ANC qui dysfonctionne. Périmètre de captage, zone inondable, puits privés.	Maintien ANC, car pas de solution AC acceptable. Accompagnement des privés pour la réhabilitation des filières, nécessaire pour réduire les impacts.	
Rue Marceau	8	Zone ANC qui dysfonctionnera si densification. Coût solution d'assainissement collectif très élevé et non justifié (2 postes de relevage)	Pas de densification prévue, maintien en zone ANC.	
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions				
Adresses	Nouveau zonage	Justification		
Rue Nungesser	ANC	Pour les habitations non raccordées, coût et solutions techniques plus acceptables en assainissement non collectif, que d'étendre le réseau public et de créer un refoulement public des eaux usées.		
Grand Stade	AC	Toutes les parcelles dans l'emprise du projet, sont raccordables au réseau public d'assainissement existant par le réseau privé du Grand Stade. Les habitations à proximité, restent en assainissement non collectif.		
Rue Pierre Gay	AC	Secteur desservi par un réseau public d'assainissement.		

JONAGE				
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000				
Zones d'assainissement collectif				
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016	
	23,8	8,6	0,3	0,3 rue du Galibier : problématique liée à la domanialité de la voie, susceptible de se traduire par une extension du réseau public
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)				
Nombre d'installations d'ANC		41 en 2015		
Points noirs identifiés		1		
Adresse des Points Noirs	Nombre de bâtis	Nature du problème		Solution proposée
Impasse Ronsard	11	Zone AC, raccordable mais défaut de raccordement privé		Maintien zone AC et raccordement privé du lotissement au réseau public existant
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions				
Adresses	Nouveau zonage		Justification	
Route de Pusignan	AC		Secteur desservi par un réseau d'assainissement existant.	

VAULX EN VELIN					
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000					
Zones d'assainissement collectif					
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016		
	71,8	15,1	0,05	0, 05 rue Cachin	
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)					
Nombre d'installations d'ANC		34 en 2015			
Points noirs identifiés		1			
Adresse des Points Noirs		Nombre de bâtis		Nature du problème	Solution proposée
Chemin de l'Epi		12		Zone AC sans réseau public, qui dysfonctionnera en cas de densification. Puits privés d'eau potable.	Pas de développement urbain. Passage en ANC et création du réseau d'eau potable.
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions					
Adresses		Nouveau zonage		Justification	
Néant					

Porte des Alpes

MIONS				
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000				
Zones d'assainissement collectif				
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016	
	25,3	11,1	3,6	3,6 : secteurs Meurière et Etachère avec poste de relevage
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)				
Nombre d'installations d'ANC		358 en 2015		
Points noirs identifiés		2		
Adresse des Points Noirs	Nombre de bâtis	Nature du problème	Solution proposée	
Meurières	40	Zone AC sans réseau public, qui pose problème en situation actuelle.	Création d'un réseau d'assainissement collectif avec relevage des eaux.	
Etachères	60	Zone AC sans réseau public, qui pose problème en situation actuelle.		
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions				
Adresses	Nouveau zonage		Justification	
Néant				

BRON			
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000			
Zones d'assainissement collectif			
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016
	73,4	6,3	
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)			
Nombre d'installations d'ANC	11 en 2015		
Points noirs identifiés	0		
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions			
Adresses	Nouveau zonage	Justification	
Néant			

CHASSIEU			
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000			
Zones d'assainissement collectif			
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016
	38,9	2,4	0,1 0,1 Route de Lyon
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)			
Nombre d'installations d'ANC	27 en 2015		
Points noirs identifiés	0		
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions			
Adresses	Nouveau zonage	Justification	
Néant			

SAINT PRIEST				
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000				
Zones d'assainissement collectif				
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016	
	79,8	29,4	4	4: RN6, rue de Savoie, rue du Lyonnais,
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)				
Nombre d'installations d'ANC		207 en 2015		
Points noirs identifiés		2 +1 ?		
Adresse des Points Noirs	Nombre de bâtis	Nature du problème		Solution proposée
RN6	10 et commerces	Zone AC sans réseau public avec projets de densification		Maintien de la zone d'AC et extension réseau public
Poste aux Chevaux	0	Zone AC non construite, avec fortes contraintes pour création de réseau		Passage en ANC
Fouillouse, chemin de Saint Bonnet	7	Zone AC avec absence de réseau public, pas de densification.		Pas d'extension de réseau, maintien des filières d'ANC pour les habitations existantes en zone naturelle.
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions				
Adresses	Nouveau zonage		Justification	
Zone à urbaniser (AU) Poste aux Chevaux	ANC		Secteur éloigné des réseaux d'assainissement avec complexité technique de raccordement aux réseaux existants (topographie, dimensionnement des réseaux environnants)	

Portes du Sud

FEYZIN			
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000			
Zones d'assainissement collectif			
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016
	32,4	13,8	0,4 0,4 rue du docteur Long
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)			
Nombre d'installations d'ANC	11 en 2015		
Points noirs identifiés	0		
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions			
Adresses	Nouveau zonage	Justification	
Entre sentier des Moissons et avenue de l'Europe	AC	Zone d'urbanisation future, raccordable au réseau d'assainissement public existant avenue de l'Europe (sans extension), sous réserve que ce dernier soit suffisamment dimensionné (dépendra de la nature du projet d'urbanisation, non défini à ce jour).	

SOLAIZE			
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000			
Zones d'assainissement collectif			
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016
	15,7	2,3	0
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)			
Nombre d'installations d'ANC	54 en 2015		
Points noirs identifiés	1		
Adresse des Points Noirs	Nombre de bâtis	Nature du problème	Solution proposée
Lotissement le Coteau (La Charrière et rue Gilbert Descrottes)	16	Zone d'AC sans réseau public.	Habitations déjà raccordées au réseau existant. Passage en zonage ANC des 2 habitations non raccordées.
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions			
Adresses	Nouveau zonage	Justification	
Rue du Cimetière	AC	Secteur desservi par le réseau public	
Lotissement la Charrière	AC	Raccordé au réseau d'assainissement public rue du Grand Merquet et rue de la Charrière	
Chemin de la Blancherie (à l'Ouest du n° 2195)	AC	Extension du réseau Chemin de la Blancherie techniquement très complexe, prévoir raccordement sur le collecteur d'assainissement de Saint Symphorien d'Ozon (gravitaire).	
Rue Gilbert Descrottes	ANC	Zone en limite de secteur naturel où l'extension du réseau ne se justifie pas au regard des faibles perspectives de développement local et des difficultés techniques d'implantation d'un nouveau réseau public d'assainissement.	
Chemin du Puet	ANC	Parcelle en limite de secteur naturel où l'extension du réseau ne se justifie pas au regard des faibles perspectives de développement local et de l'éloignement de la parcelle du réseau existant.	

SAINT FONS			
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000			
Zones d'assainissement collectif			
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016
	42,6	1,8	0,15 0,15 rue de Provence (besoin probable, à reconfirmer ultérieurement si requalification du secteur)
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)			
Nombre d'installations d'ANC	2 en 2015		
Points noirs identifiés	0		
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions			
Adresses	Nouveau zonage	Justification	
Néant			

CORBAS				
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000				
Zones d'assainissement collectif				
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016	
	35,4	6,9	0,3 + 1,2 ?	0,3 rue du Fort+ 1,2 Pitiot / aerodrome ?
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)				
Nombre d'installations d'ANC		26 en 2015		
Points noirs identifiés		3		
Adresse des Points Noirs	Nombre de bâtis	Nature du problème	Solution proposée	
Grandes Verchères / Chambarras	0	Zone ANC et projet de forte urbanisation future. Risque de ruissellement à gérer.	Passage en zone d'assainissement collectif, avec vigilance sur la gestion des eaux pluviales et du ruissellement urbain et agricole	
Pitiot	10	Zone ANC qui dysfonctionne. Périmètre de captage, nappe profonde.	Maintien ANC techniquement possible, sous réserve de réhabilitation de filières individuelles. Opportunité de desserte par un réseau public uniquement si nécessaire pour un développement de la zone aérodrome.	
Rue du Fort rue du Dauphiné	10	Zone AC sans réseau public, problème si développement.	Maintien en AC, extension réseau avec le projet de développement	
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions				
Adresses	Nouveau zonage	Justification		
Chambarras	AC	zone à urbaniser raccordable sans extension du réseau public d'assainissement		
Grandes Verchères	AC	zone à urbaniser raccordable si extension du réseau public d'assainissement d'environ 100 mètres		
Taillis Nord	AC	zone à urbaniser raccordable sous réserve d'extension du réseau public d'assainissement (environ 400 mètres).		

VENISSIEUX			
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000			
Zones d'assainissement collectif			
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016
	119,8	4,7	0,1 à 1km ? 0,1 à 1km ? Glunières : zone à urbaniser raccordable sous réserve d'extension du réseau public (études à réaliser en lien avec l'urbanisation) besoins d'extensions évalués entre 0,1 et 1 km en fonction des projets. Très probables difficultés techniques (relèvement ?)
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)			
Nombre d'installations d'ANC	11 en 2015		
Points noirs identifiés	0		
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions			
Adresses	Nouveau zonage	Justification	
Néant			

Lônes et Coteaux

GIVORS				
La commune de Givors, disposait d'un zonage d'assainissement depuis l'année 2006, avant d'intégrer la Métropole de Lyon. Ce document a été modifié, en application des règles métropolitaines.				
Bilan du Zonage d'assainissement précédent				
Zones d'assainissement collectif				
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016	
	53,4	10,4	0,2	0,2 Rue des hauts de Givors
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)				
Nombre d'installations d'ANC		284 en 2015		
Points noirs identifiés		2		
Adresse des Points Noirs	Nombre de bâtis	Nature du problème	Solution proposée	
Quartier des Biesses	8	Zone ANC en 2006, fort éloignement du réseau public et volonté communale de densification	Coût assainissement collectif rédhibitoire, risque de ruissellement. Préconisation de laisser en ANC.	
Hameau du Drevet	8	Zone AC, en 2006, sans réseau public d'assainissement, dont les ANC dysfonctionnent. Pas de développement urbain et fort éloignement des réseaux existants	Passage en ANC et accompagnement des privés pour régler les problèmes existants.	
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions				
Adresses	Nouveau zonage	Justification		
La Forestière (zone AU en limite de Chassagny)	ANC	Secteur éloigné de plus de 500 mètres des réseaux d'assainissement de Givors. Perspectives de développement urbain de la zone à priori insuffisantes pour envisager l'extension du réseau public métropolitain. Cet élément pourra être vérifié dans une étude ultérieure des conditions de desserte d'un futur projet d'aménagement.		
Rue de la Madone	AC	Raccordement possible aux réseaux publics existants, car secteur très contraint pour les extensions du réseau public (roche, topographie). Projet d'ensemble à privilégier.		
Impasse de la Perle	AC	Extension de 35 mètres du réseau public (gravitaire).		

GRIGNY			
La commune de Grigny, disposait d'un zonage d'assainissement depuis l'année 2002, avant d'intégrer la Métropole de Lyon. Ce document a été modifié, en application des règles métropolitaines.			
Bilan du Zonage d'assainissement précédent			
Zones d'assainissement collectif			
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016
	30,9	1,5	
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)			
Nombre d'installations d'ANC	4 en 2015		
Points noirs identifiés	0		
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions			
Adresses	Nouveau zonage	Justification	
Néant			

VERNAISON				
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000				
Zones d'assainissement collectif				
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016	
	15,3	1,7	0,6	0,5 rue du Pelet, 0,1 route de Givors,
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)				
Nombre d'installations d'ANC		45 en 2015		
Points noirs identifiés		4		
Adresse des Points Noirs	Nombre de bâtis	Nature du problème	Solution proposée	
Route de Givors, Py Garenne	0	Zone AC sans réseau public, qui posera problème si densification	Maintien zonage AC et projet d'extension du réseau à conditionner aux projets d'urbanisation	
Route de Lyon	0	Zone AC sans réseau public, qui posera problème si densification. Risque géotechnique	Maintien le zonage AC pour le bâti existant, mais ne pas étendre le réseau car pas de densification.	
Bois Contal (chemin de la Serve)	10	Zone AC, raccordable mais défaut de raccordement privé	Maintien zone AC et raccordement privé du lotissement au réseau public existant. Si développement urbain, assainissement non collectif sur les parcelles hors lotissement existant	
Chemin de la Tour de Millery	20	Zone AC sans réseau public avec problèmes en situation actuelle	Maintien zone AC : Assainissement collectif public commun avec Millery réalisé par le SYSEG	
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions				
Adresses	Nouveau zonage	Justification		
Chemin de la Tour de Millery	AC et ANC	Réseau d'assainissement créé en commun avec le SYSEG et la commune de Millery pour régler les dysfonctionnements présentant des risques sanitaires et environnementaux des habitations existantes. Cette portion de réseau est connectée par refoulement au système d'assainissement de la Métropole de Lyon, aux moyens d'un poste de relevage des eaux situé sur la commune de Millery. Compte tenu de contraintes techniques pour le raccordement au réseau public une parcelle est zonée en assainissement non collectif.		
Bois comtal/ la Serve	ANC et AC	Le secteur étant occupé par de l'habitat diffus, ne présentant pas de problème sanitaire ou environnemental avéré, les parcelles susceptibles de s'ouvrir à l'urbanisation pourront s'équiper de filières d'assainissement non collectif. Le réseau d'assainissement le plus proche étant situé à plus de 400 mètres et celui-ci présentant des contraintes de fonctionnement spécifiques (poste de relevage, voir le cas Chemin de la Tour de Millery), le maintien en zone d'assainissement autonome se justifie.		

CHARLY			
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000			
Zones d'assainissement collectif			
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016
	16,7	0,8	0
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)			
Nombre d'installations d'ANC	47 en 2015		
Points noirs identifiés	1		
Adresse des Points Noirs	Nombre de bâtis	Nature du problème	Solution proposée
Chemin du Petit Violet	7	Zone AC sans réseau public, problème en situation actuelle	Passage en ANC des quelques parcelles non raccordées, car coût et solutions techniques plus acceptables.
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions			
Adresses	Nouveau zonage	Justification	
Chemin du Petit Violet	ANC	Voir ci-dessus.	

IRIGNY				
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000				
Zones d'assainissement collectif				
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016	
	29,8	2,0	0,6	0,1 rue Ecoles, 0,2 rue Garantèse, 0,3 avec relèvement rue de la Halte
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)				
Nombre d'installations d'ANC		51 en 2015		
Points noirs identifiés		4		
Adresse des Points Noirs	Nombre de bâtis	Nature du problème	Solution proposée	
Marjolet (Garantèze)	0	Zone AC, mais contrainte assainissement si urbanisation future	Maintien du zonage AC. Étude de dimensionnement du réseau existant à réaliser, extension de réseau nécessaire mais pas côté rue du Marjolet.	
Impasse du Vieux Port	5	Zone ANC avec problèmes en situation actuelle	Maintien zonage ANC et accompagnement des privés pour régler les problèmes existants.	
Chemin de l'île Tabard	10	Zone ANC avec problèmes en situation actuelle	Maintien zonage ANC et accompagnement des privés pour régler les problèmes existants.	
Rue de la Halte et impasse des Selettes	10	Zone AC, raccordable mais défaut de raccordement privé pour une partie du secteur.	Passer en zone d'AC et étude à engager pour le raccordement des lotissements privés au réseau public (faisabilité chemin de la Halte et impasse des Selettes ?). probable besoin d 'extension du réseau public et de création d'un poste de relevage public.	
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions				
Adresses	Nouveau zonage	Justification		
Rue de la Côte Carmagnac (partie sud)	ANC	Zone en limite de secteur naturel, pour laquelle l'extension du réseau ne se justifie pas au regard des faibles perspectives de développement local et de l'éloignement de la parcelle du réseau existant.		
Rue de la Ferme	AC	Extension nécessaire de 30 mètres		

PIERRE BENITE			
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000			
Zones d'assainissement collectif			
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016
	26,7	3,2	0
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)			
Nombre d'installations d'ANC	3 en 2015		
Points noirs identifiés	0		
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions			
Adresses	Nouveau zonage	Justification	
Zone industrielle entre A7 et rue Henri Moissan	ANC	Assainissement privatif de toute la zone industrielle, pas de raccordement prévu au réseau public.	

SAINT GENIS LAVAL				
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000				
Zones d'assainissement collectif				
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016	
	59,4	4,8	0,23	0,15 (chemin de Chazelle) + 0,05 rue des Collines + 0,03 Chemin de Moly + X restructuration / extension des réseaux projet Vallon des Hôpitaux
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)				
Nombre d'installations d'ANC		176 en 2015		
Points noirs identifiés		4		
Adresse des Points Noirs	Nombre de bâtis	Nature du problème		Solution proposée
Basses Barolles	10	Zone AC, raccordable mais défaut de raccordement privé		Maintien en zone d'AC et raccordement privé du lotissement au réseau public existant.
Chemin de Pilote	7	Zone AC, raccordable mais défaut de raccordement privé		Maintien en zone d'AC et raccordement privé du lotissement au réseau public existant.
Chemin de Chazelle	2	Zone AC, sans réseau public, problème en situation actuelle et future		Maintien du zonage AC et extension du réseau public
Rue du Clos Chipier	2	Zone AC, Raccordable mais défaut de raccordement privé		Maintien en zone d'AC et raccordement privé du lotissement au réseau public existant.
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions				
Adresses	Nouveau zonage	Justification		
Rond Point Entre Autoroute A450 et Route de Charly	ANC	Zone en limite de secteur naturel, pour laquelle l'extension du réseau public ne se justifie pas au regard des faibles perspectives de développement local et de l'éloignement de la parcelle du réseau existant.		
Chemin des Oliviers / avenue Charles André	ANC	Zone en limite de secteur naturel, pour laquelle l'extension du réseau ne se justifie pas au regard des faibles perspectives de développement local et des contraintes techniques importantes pour une extension du réseau existant.		

LA MULATIERE			
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000			
Zones d'assainissement collectif			
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016
	17,5	0,3	0
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)			
Nombre d'installations d'ANC		6 en 2015	
Points noirs identifiés		1	
Adresse des Points Noirs	Nombre de bâtis	Nature du problème	Solution proposée
Rue du Pras	5	Zone AC, défaut de raccordement privé	Maintien zone AC, raccordement des privés
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions			
Adresses	Nouveau zonage	Justification	
Néant			

SAINTE FOY LES LYON				
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000				
Zones d'assainissement collectif				
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016	
	46	3,3	0,1	0,1 rue des Platanes (réalisé 2016)
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)				
Nombre d'installations d'ANC		88 en 2015		
Points noirs identifiés		5		
Adresse des Points Noirs	Nombre de bâtis	Nature du problème	Solution proposée	
Rue Léon Granier	5	Zone AC, sans réseau public, problème en situation actuelle	Passage en zonage ANC, car pas de développement et solutions techniques AC trop contraignantes	
Rue des Platanes	20	Zone AC, sans réseau public, problème en situation actuelle	Maintien zonage AC et réseau public, étendu, attente de raccordement des riverains	
Avenue Clémenceau	1	Zone AC, sans réseau public, problème en situation actuelle	Maintien zone AC. Raccordable au réseau existant par servitude	
Chemin de Croix Berthet	3	Zone AC, avec fortes contraintes pour l'extension de réseau pour 3 parcelles	Passage en ANC des parcelles non raccordées, car coût et solutions techniques plus acceptables.	
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions				
Adresses	Nouveau zonage	Justification		
Rue Léon Granier	ANC	Élargissement de la zone d'assainissement non collectif car l'extension du réseau public ne se justifie pas au regard de la complexité technique (affleurement du réseau existant, écoulement non gravitaire), de l'absence de problème sanitaire ou environnemental et des faibles perspectives de développement local.		
Chemin de la Croix Berthet	ANC	Passage en assainissement non collectif, car l'extension du réseau ne se justifie pas au regard de la complexité technique (affleurement du réseau existant, écoulement non gravitaire) et de l'absence de problème sanitaire ou environnemental.		
Chemin de la Croix Pivort	AC	Passage en assainissement collectif. Raccordement sur réseau public existant.		

OULLINS				
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000				
Zones d'assainissement collectif				
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016	
	44,6	9	0,2 ?	0,2 ? Impasse des Célestins
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)				
Nombre d'installations d'ANC		29 en 2015		
Points noirs identifiés		1		
Adresse des Points Noirs	Nombre de bâtis	Nature du problème	Solution proposée	
Impasse des Célestins	19	Zone d'AC, habitations en ANC, impact rivière. Problème lié à la domanialité de la voie (bien sans maître)	Maintien du zonage AC. Poursuite de la concertation avec les riverains et les élus locaux pour régler les problèmes existants. Dans l'attente, mise en conformité des installations d'ANC pour réduire les nuisances. Besoin de créer un réseau « privé » ou « public » d'environ 200 mètres (dépendra des décisions liées au classement de la voie)	
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions				
Adresses	Nouveau zonage	Justification		
Néant				

Val d'Yzeron

FRANCHEVILLE				
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000				
Zones d'assainissement collectif				
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016	
	41,9	3,8	0,2	0,2 Montée des Roches (le bas)
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)				
Nombre d'installations d'ANC		63 en 2015		
Points noirs identifiés		2		
Adresse des Points Noirs	Nombre de bâtis	Nature du problème		Solution proposée
Impasse du Nord (grand Moulin)	2	Zone ANC, problèmes en situation future		Maintien zonage ANC, car pas de perspectives de développement
Chemin de Monlivet, Montée des Roches (le haut)	10	Zone ANC, problèmes en situation actuelle, mais pas de projet de développement		Maintien ANC, avec accompagnement des privés pour la réhabilitation des filières.
Chemin des Tours (limite Ste Foy)	4	Zone AC, raccordable mais défaut de raccordement privé		Maintien en zone d'AC et raccordement privé du lotissement au réseau public existant.
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions				
Adresses	Nouveau zonage		Justification	
Néant				

CRAPONNE			
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000			
Zones d'assainissement collectif			
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016
	30,5	5,7	
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)			
Nombre d'installations d'ANC	27 en 2015		
Points noirs identifiés	0		
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions			
Adresses	Nouveau zonage	Justification	
Néant			

SAINT GENIS LES OLLIERES			
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000			
Zones d'assainissement collectif			
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016
	17	2,5	0,06 0,06 rue des Monts d'Or
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)			
Nombre d'installations d'ANC	31 en 2015		
Points noirs identifiés	1		
Adresse des Points Noirs	Nombre de bâtis	Nature du problème	Solution proposée
Avenue Mérieux	1	Zone ANC avec problème actuel. Pas de perspective d'urbanisation	Maintien zonage ANC et mise en conformité installation par le privé
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions			
Adresses	Nouveau zonage	Justification	
Néant			

MARCY L'ETOILE			
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000			
Zones d'assainissement collectif			
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016
	16,2	1	0
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)			
Nombre d'installations d'ANC	7 en 2015		
Points noirs identifiés	0		
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions			
Adresses	Nouveau zonage	Justification	
Entre Avenue des Alpes et Chemin de la Brosse	ANC	Extension du réseau public d'assainissement non justifiée pour ces parcelles.	

TASSIN LA DEMI LUNE				
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000				
Zones d'assainissement collectif				
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016	
	46,8	4,9	0,2 ?	0,2 ? voie Romaine (étude en cours liée à la voirie, probable poste de relèvement public)
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)				
Nombre d'installations d'ANC		117 en 2015		
Points noirs identifiés		7		
Adresse des Points Noirs	Nombre de bâtis	Nature du problème		Solution proposée
Voie Romaine	11	Zone d'AC, sans réseau public, problème en situation actuelle et future		Secteur dense, maintien en zone AC, malgré les difficultés techniques (besoin potentiel d'un poste de relevage public) Projet d'amélioration de la desserte par les réseaux d'assainissement, en cours à l'échelle du quartier (lien avec la voirie).
Allée de Terre Longue et allée des Noisettes	20	Zone AC, raccordable mais défaut de raccordement privé		Maintien en zone d'AC et raccordement privé du lotissement au réseau public existant.
Rue Duperey	5			
Allée des Fauvettes	5			
Impasse de l'Aigas	27			
Impasse des Acacias	12			
Impasse du Grand Pré	16			
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions				
Adresses	Nouveau zonage		Justification	
Néant				

CHARBONNIERES LES BAINS				
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000				
Zones d'assainissement collectif				
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016	
	27,1	4,1	0	
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)				
Nombre d'installations d'ANC	31 en 2015			
Points noirs identifiés	0			
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions				
Adresses	Nouveau zonage	Justification		
Chemin du Baudy	AC	2 parcelles raccordables au réseau public situé Chemin du Baudy (probable nécessité d'un relevage privé des eaux usées)		

Ouest Nord

CHAMPAGNE AU MONT D'OR			
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000			
Zones d'assainissement collectif			
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016
	21	0,9	
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)			
Nombre d'installations d'ANC	33 en 2015		
Points noirs identifiés	0		
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions			
Adresses	Nouveau zonage	Justification	
Néant			

SAINT DIDIER AU MONT D'OR			
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000			
Zones d'assainissement collectif			
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016
	33,1	2,3	0
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)			
Nombre d'installations d'ANC	302 en 2015		
Points noirs identifiés	1		
Adresse des Points Noirs	Nombre de bâtis	Nature du problème	Solution proposée
Chemin du David	32	Zonage ANC, problèmes en situation actuelle. Majorité de grandes parcelles.	Solution technique d'assainissement collectif complexe et chère pour la collectivité et les riverains. Commune favorable au maintien de la zone d'ANC et à un accompagnement des riverains pour la réhabilitation des filières.
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions			
Adresses	Nouveau zonage	Justification	
Route de la Barollière	ANC	Pas de développement urbain et pas d'extension du réseau d'assainissement public existant ou à prévoir dans ce secteur.	
Chemin de Monteillier	AC	Habitations existantes raccordées au réseau public	
Entre Chemin de la Puisatière et Chemin de Limonest	AC	Secteur raccordable au réseau public existant.	
Sentier du Repos (Nord Chemin des Gorges)	ANC	Pas de développement urbain et pas d'extension du réseau d'assainissement public existant ou à prévoir dans ce secteur.	
Chemin des Gorges (Sud)	ANC	Pas de développement urbain et pas d'extension du réseau d'assainissement public existant ou à prévoir dans ce secteur.	
Chemin du Mas	ANC	Pas de développement urbain et pas d'extension du réseau d'assainissement public existant ou à prévoir dans ce secteur.	
Chemin des Eglantiers (Jardinière)	ANC	Pas de développement urbain et pas d'extension du réseau d'assainissement public existant ou à prévoir dans ce secteur.	
Ruette de la Vache (Sud)	ANC	Pas de développement urbain et pas d'extension du réseau d'assainissement public existant ou à prévoir dans ce secteur.	
Chemin des Amandiers	AC	Secteur raccordable au réseau public existant.	
Rue de Vallon d'Or	AC	Secteur raccordable au réseau public existant.	

ECULLY				
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000				
Zones d'assainissement collectif				
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016	
	48,8	0,9	0,3	0,2 Chemin du Tronchon ; 0,1 Chemin du Trouillat
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)				
Nombre d'installations d'ANC		77 en 2015		
Points noirs identifiés		1		
Adresse des Points Noirs	Nombre de bâtis	Nature du problème		Solution proposée
Avenue Guy de Collonges (chemin des Serres et chemin du Rafour)	18	Zone d'ANC, secteur peu dense, problème si urbanisation future		Réseau d'assainissement étendu. Passage en zone AC
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions				
Adresses	Nouveau zonage	Justification		
Rue des Grandes Terres	AC	Extension réalisable sur 50 mètres vers le Sud, depuis Chemin Jean Marie Vianney.		
Entre Chemin de Rafour et Chemin des Serres	AC	Secteur raccordable au réseau public existant.		

SAINT CYR AU MONT D'OR				
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000				
Zones d'assainissement collectif				
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016	
	29,3	2,7	0,13	0,08 antenne de réseau route de la Chaux (Nord) et 0,05 route de St Romain (angle chemin de la Croix)
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)				
Nombre d'installations d'ANC	192 en 2015			
Points noirs identifiés	0			
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions				
Adresses	Nouveau zonage	Justification		
Chemin de la Côte de Vaux	AC et ANC	Tous les bâtis en zone AC sont déjà raccordés au réseau d'assainissement existant. Pour les parcelles en zones ANC, le réseau d'assainissement public ne pourra pas être étendu.		
Chemin de Monteillier	AC	Secteur desservi par un réseau d'assainissement privé, raccordé au réseau public existant au droit de la voie privée.		
Rue de la Chaux (Sud secteur Croix-Rouge)	AC	Secteur desservi par un réseau d'assainissement privé, raccordé au réseau public existant au droit de la voie privée.		
Route du Mont Cindre	ANC	Peu de perspectives de développement à proximité d'une zone naturelle, pas de pollution liée aux filières d'assainissement non collectif, pas de justification pour étendre le réseau public.		
Chemin de Chatanay	AC	Réseau public existant au droit de la zone.		

LIMONEST				
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000				
Zones d'assainissement collectif				
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016	
	21	4,6	0,1	Impasse des Roches (0,1 fin 2016)
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)				
Nombre d'installations d'ANC		340 en 2015		
Points noirs identifiés		5		
Adresse des Points Noirs	Nombre de bâtis	Nature du problème	Solution proposée	
Chemin de Saint André	97	Zonage ANC, problèmes en situation actuelle. Secteur plutôt dense avec quelques habitats collectifs.	Solution technique d'assainissement collectif complexe et chère pour la collectivité et les riverains. Plusieurs cas de pollutions avérées, mise en conformité des ANC aussi complexe. Commune favorable à l'étude d'une solution d'assainissement collectif.	
Le Château	1 (divisé)	Zonage ANC, desservi par un réseau. Pas d'urbanisation future	Passage en AC	
Château (route du Mont Verdun)	7	Zonage ANC, partiellement desservi par un réseau. Pas d'urbanisation future	Passage des parcelles à proximité des réseaux en zonage AC. Pas de future extension de réseau dans ce secteur	
Chemin du Puy d'Or	5	Zone AC, raccordable mais défaut de raccordement privé	Maintien en zone d'AC et raccordement privé du lotissement au réseau public existant (urbanisation future)	
Route de la Chataignière	4	Zone AC, quelques constructions à venir	Maintien en AC et raccordement privé des habitations au réseau public existant par servitude. Le réseau a été récemment étendu, des travaux supplémentaires ne sont pas justifiés, car l'urbanisation ne sera pas développée.	
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions				
Adresses	Nouveau zonage	Justification		
Zone AU proximité Dardilly entre Route 306 et autoroute A6	AC	Passage en assainissement collectif d'une future zone de développement. Réseau public existant au droit de la zone.		
Route du Puy d'or	ANC	Zones en assainissement collectif en 2000, n'ayant pas fait l'objet d'extension du réseau d'assainissement, ne présentant pas de problème environnemental ou sanitaire particulier lié à l'assainissement non collectif et dans lesquelles les perspectives de développement urbain seront modérées. Il donc est pertinent de repasser 3 portions de ce secteur en assainissement non collectif.		
Chemin de Saint André et Chemin de Béluze	Zone d'extension des réseaux en zone A ou N pour raison d'hygiène	Passage en zonage spécifique pour extension ponctuelle du réseau d'assainissement en zone naturelle, compte tenu de risques sanitaires et environnementaux avérés, générés par l'habitat existant : proximité du ruisseau du Rochecardon, hameau très dense et topographie contraignante, pollutions avérées. Des difficultés techniques pour la réalisation de ces travaux ont été identifiées (contre-pentes, rocher, rue étroite et encombrée,...). Compte tenu du coût significatif d'une telle opération, autant pour la collectivité que pour les branchements des riverains, des études de faisabilité complémentaires seront nécessaires, avant le choix de la solution technique finale (environ 2,5 km de réseaux et un à 2 postes de relèvement public). L'engagement de tous les riverains de se raccorder au futur réseau, constitue une condition préalable pour la réalisation des travaux. Ce futur réseau public ne devra en aucun cas constituer un argument de développement de l'urbanisation dans ce secteur, protégé dans le cadre du zonage du PLUH.		

DARDILLY				
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000				
Zones d'assainissement collectif				
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016	
	45,9	1,6	0,3	0,3 rue des trois Noyers
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)				
Nombre d'installations d'ANC		330 en 2015		
Points noirs identifiés		2		
Adresse des Points Noirs	Nombre de bâtis	Nature du problème	Solution proposée	
Chemin de Traine Cul	15	Zonage ANC, problèmes liés à une densification récente.	Passage en zone d'AC pour répondre aux besoins de l'urbanisation récente.	
Bois de Cros	30	Zonage ANC, problème si densification. Pas de projet d'urbanisation	Maintien zonage ANC, accompagner la réhabilitation des filières ANC.	
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions				
Adresses	Nouveau zonage	Justification		
Chemin des Longes	Secteur naturel, non zoné	Extension du réseau non justifiée au regard de l'absence d'enjeux sanitaires ou environnementaux, de la complexité technique (éloignement des réseaux existants), de la faible densité des habitations et des faibles perspectives de développement.		
Chemin de Bois de Serres	ANC	Passage en assainissement non collectif, car extension du réseau non justifiée au regard de la complexité technique (contre pente, écoulement non gravitaire), de la faible densité des habitations, des faibles perspectives de développement à proximité d'une zone naturelle et de l'absence d'enjeux sanitaires ou environnementaux.		
Chemin de la Liasse	ANC	Zone AU et bâti existant passé en zone d'assainissement non collectif car le développement du réseau public d'assainissement n'est pas opportun dans ce secteur en raison de contraintes techniques locales et de la densification restreinte envisagée.		
Chemin de Traine Cul	AC	Passage en zone d'assainissement collectif et réseau public étendu sur sur 750 m en 2017, compte tenu du développement urbain récent et des contraintes sanitaires identifiées localement.		
Chemin de Pelosset et pourtour le long de la RD 307	AC	Passage en zone d'assainissement collectif, car réseau d'assainissement existant.		
Zone AU entre RD 306 et autoroute A6	AC	Extension de la zone d'assainissement collectif. Raccordable au réseau public existant sous la RD 306.		

LA TOUR DE SALVAGNY				
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000				
Zones d'assainissement collectif				
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016	
	26,9	2,2	0,4	0,4 Avenue de la Poterie
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)				
Nombre d'installations d'ANC		103 en 2015		
Points noirs identifiés		7		
Adresse des Points Noirs	Nombre de bâtis	Nature du problème	Solution proposée	
Allée du Lac (Croix Coton)	0	Non zoné. Assainissement collectif complexe et onéreux si urbanisation future. Allée du Lac est une voie privée.	Passage en ANC de la partie de terrain classée en zone urbanisée au Nord de l'Allée du Lac.	
Route de Lyon (Croix Coton)	8	Zonage AC, sans réseau public. Mais pas de perspective d'urbanisation.	Passage en zonage ANC des 2 habitations non raccordées au réseau privé du lotissement	
Avenue du Casino	20	Zone d'ANC, problèmes sanitaires et environnementaux en situation actuelle, extension du réseau public en cours.	Passage en zone AC pour extension du réseau sur la moitié sud de l'Avenue (1,2 km) et maintien en ANC du Nord car pas d'urbanisation.	
Impasse Fleurie (vers avenue du Casino)	10	Zonage AC, sans réseau d'assainissement. Pas de projet d'urbanisation future.	Passage en ANC, car parcelles adaptées à l'ANC et éloignement des réseaux. Zonage d'urbanisation en Naturel.	
Avenue de la Poterie	50	Zonage AC, sans réseau d'assainissement. Problème en situation actuelle, urbanisation en cours	Maintien en zone AC, extension du réseau public.	
Impasse Véronique (vers rue Poterie)	14	Zonage ANC	Zonage AC. Raccordement par réseau privé de la ZAC du Comtal, possible par servitude	
Allée des Hormets	8	Zone AC, raccordable mais défaut de raccordement privé	Maintien en zone d'AC et raccordement privé du lotissement au réseau public existant.	
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions				
Adresses	Nouveau zonage	Justification		
Avenue du Casino	Zone d'extension des réseaux en zone A ou N pour raison d'hygiène	Extension du réseau d'assainissement, d'environ 1 km, jusqu'à hauteur du n°107, en zone naturelle pour raison sanitaire relative à l'habitat existant. Cet équipement public n'a pas vocation à favoriser le développement urbain de ce secteur protégé dans le cadre du zonage du PLUH.		
Allée du Lac / Route de Lyon	ANC	Secteur éloigné des réseaux publics, extension du réseau non justifiée au regard de la complexité technique (coût) et des faibles perspectives de développement (proximité zones naturelles).		
Zone AU des Planchettes	AC	Besoin d'extension du réseau d'environ 800 mètres pour desservir la zone et rejoindre le poste de relevage public existant.		
Zone AU entre Allée du Lac et Magnin	AC	Raccordement possible du projet d'urbanisation au réseau public existant		
Avenue des Monts d'Or (Est ZAC du Contal)	AC	Zone raccordable aux réseaux publics existants par branchements sur des réseaux privés. Pas d'extension des réseaux publics à prévoir.		
Rue du Charpenet	AC	Raccordable au réseau public passant au droit de la parcelle.		

LISSIEU				
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000 : La commune de Lissieu, a mis à jour son zonage d'assainissement en 2010, avant d'intégrer la Métropole de Lyon. Ce document a été modifié, en application des règles métropolitaines				
Zones d'assainissement collectif				
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016	
	22,7	0,6	0,2	0,2 Chemin de Montluzin
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)				
Nombre d'installations d'ANC		158 en 2015		
Points noirs identifiés		2		
Adresse des Points Noirs	Nombre de bâtis	Nature du problème	Solution proposée	
Chemin de Charvery	10	Zone d'ANC, secteur peu dense, problème si urbanisation future	Maintien zonage ANC, car pas de densification à moyen terme.	
Chemin du Corgnolet	4	Accès au réseau public pour bâtis situés en zone naturelle.	Pour les bâtis situés en zone N, maintien de l'ANC car pas de développement des constructions et solutions d'assainissement public collectif non opportunes (coût, technicité). Les bâtis existants et futurs situés en zone AC sont raccordables au réseau existant directement ou par servitude.	
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions				
Adresses	Nouveau zonage	Justification		
Néant				

Val de Saône

COLLONGES AU MONT D'OR			
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000			
Zones d'assainissement collectif			
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016
	23,6	2,2	0
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)			
Nombre d'installations d'ANC	28 en 2015		
Points noirs identifiés	0		
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions			
Adresses	Nouveau zonage	Justification	
Chemin du Vieux Collonges	AC	Réseau d'assainissement existant, bâtis et parcelles zonées raccordables,	
Chemin du Champ	AC	Réseau d'assainissement existant, bâtis et parcelles zonées raccordables,	
Rue Pierre Temier	AC	2 lotissements raccordables rue Pierre Temier passent en assainissement collectif	
Rue de la Saône	AC	Réseau d'assainissement existant, bâtis et parcelles zonées raccordables,	
Rue des Sablières	AC	Réseau d'assainissement existant, parcelles zonées raccordables,	

SAINT ROMAIN AU MONT D'OR			
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000			
Zones d'assainissement collectif			
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016
	5,1	0,5	0
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)			
Nombre d'installations d'ANC	22 en 2015		
Points noirs identifiés	0		
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions			
Adresses	Nouveau zonage	Justification	
Quai Charezieux	AC	Extension de réseau réalisée, bâtis raccordables.	

COUZON AU MONT D'OR			
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000			
Zones d'assainissement collectif			
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016
	11,7	0,2	0
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)			
Nombre d'installations d'ANC	29 en 2015		
Points noirs identifiés	0		
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions			
Adresses	Nouveau zonage	Justification	
Néant			

POLEYMIEUX AU MONT D'OR			
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000			
Zones d'assainissement collectif			
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016
	8,4	0,8	0
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)			
Nombre d'installations d'ANC	41 en 2015		
Points noirs identifiés	0		
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions			
Adresses	Nouveau zonage	Justification	
Chemin du Marechal	AC	Réseau public présent sur la voie, création d'une zone d'assainissement collectif.	

ALIBIGNY SUR SAONE			
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000			
Zones d'assainissement collectif			
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016
	13,5	1,1	0
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)			
Nombre d'installations d'ANC	40 en 2015		
Points noirs identifiés	0		
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions			
Adresses	Nouveau zonage	Justification	
Néant			

CURIS AU MONT D'OR				
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000				
Zones d'assainissement collectif				
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016	
	6,9	0,5	0,1	0,1 chemin des Avoroux (Sud Est rue de la Mairie)
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)				
Nombre d'installations d'ANC	11 en 2015			
Points noirs identifiés	0			
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions				
Adresses	Nouveau zonage	Justification		
Route de Villefranche / Zone AU1	AC	Réseau d'assainissement existant au droit de la zone, passage en assainissement collectif pour l'ouverture à l'urbanisation.		

SAINT GERMAIN AU MONT D'OR				
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000				
Zones d'assainissement collectif				
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016	
	11	0,9	0,4	Environ 0,4 rue des Rouettes
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)				
Nombre d'installations d'ANC	43 en 2015			
Points noirs identifiés	2			
Adresse des Points Noirs	Nombre de bâtis	Nature du problème	Solution proposée	
Basses Brosses (rue du 8 mai, rue des Rouettes, route de Saint Hilaire)	10	Zone AC, sans réseau, problème actuel et futur.	Maintien zone AC, réseau en cours d'extension sur la rue des Rouettes	
Rue des Rouettes (Pervenches, Pivoines, Ancolies)	20	Zone AC, lotissement non raccordable	Réseau étendu en 2014, Avenue de la Paix. Maintien zone AC, raccordement privé du lotissement à réaliser.	
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions				
Adresses	Nouveau zonage	Justification		
Impasse du Méchin	ANC	Extension du réseau public non justifié dans l'impasse, car les habitations situées à l'Est et au Sud sont déjà raccordées aux réseaux publics existants et les 4 bâtiments zonés en ANC sont en limite de zone naturelle.		
Route de Saint Hilaire	ANC	Ajustement des contours de la zone existante.		

QUINCIEUX			
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000			
Zones d'assainissement collectif			
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Bilan en 2014 20,8	Créés entre 2014 et 2016 0	Restant à créer en 2016 sans objet
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)			
Nombre d'installations d'ANC	64 en 2015		
Points noirs identifiés	0		
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions			
La commune de Quincieux, disposait d'un zonage d'assainissement depuis l'année 2001, avant d'intégrer la Métropole de Lyon. Ce document a été modifié, en application des règles métropolitaines.			
Adresses	Nouveau zonage	Justification	
Lieudit Jérusalem	Zone Naturelle, pas de zonage d'assainissement	Pas de point noir identifié et pas de développement urbain programmé. Une extension du réseau d'assainissement (avec probablement besoin d'un poste de relevage) vers ce petit hameau n'est techniquement et économiquement pas justifié.	
Chemin de Champ grillé	AC	Besoin d'une extension du réseau sur 2 branches du réseau, soit environ 2 fois 70 mètres.	
Hameau des Terres blanches	Zone Naturelle, pas de zonage d'assainissement	Pas de point noir identifié et pas de développement urbain programmé, les modes d'assainissement en place sont satisfaisants pour les bâtis existants	
Quartier Veissieux	Pas de zonage d'assainissement dans la zone naturelle et zone AC dans la zone urbanisée	Pas de point noir identifié et pas de développement urbain programmé, les modes d'assainissement en place sont satisfaisants pour les bâtis existants.	

GENAY				
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000				
Zones d'assainissement collectif				
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016	
	18,5	3,8	1,35	1, Route de Trévoux et chemin du Grand Rieu, 0,15 Rue Ampère et rue de la Saône, 0,15 route de Reyrieux, 0,05 route de la Source
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)				
Nombre d'installations d'ANC		75 en 2015		
Points noirs identifiés		3		
Adresse des Points Noirs	Nombre de bâtis	Nature du problème		Solution proposée
Rue de la Grande Verchère	2	Zone ANC, problème si urbanisation future		Maintien ANC car pas de projet de continuité urbaine entre les terrains de sport et la zone urbanisée plus à l'ouest.
Le Molard	6	Zone ANC isolée, mais bâti dense		Maintien ANC, accompagnement des privés pour la réhabilitation des filières.
Route de Reyrieux (secteur gare)	5	Zone AC, sans réseau public, problème en situation actuelle et future		Maintien en AC et extension du réseau public à prévoir sur 150m.
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions				
Adresses	Nouveau zonage	Justification		
Rue de la Grande Verchère	AC	Élargissement de la zone d'urbanisation, réseau public à proximité : extension de réseau nécessaire sur 0,05 km		
Route de la Source (Greffière)	AC	Extension de 20 mètres nécessaire.		

NEUVILLE SUR SAONE				
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000				
Zones d'assainissement collectif				
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016	
	20,9	1,0	0	Création de réseaux publics dans le cadre de l'opération Zone en Champagne (non chiffré)
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)				
Nombre d'installations d'ANC	65 en 2015			
Points noirs identifiés	0			
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions				
Adresses	Nouveau zonage	Justification		
Néant				

MONTANAY				
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000				
Zones d'assainissement collectif				
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016	
	11	2	0,1	0,1 rue de Collonges ou Chemin de Fabrières, branché sur rue des Frères Voisin
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)				
Nombre d'installations d'ANC		64 en 2015		
Points noirs identifiés		2		
Adresse des Points Noirs	Nombre de bâtis	Nature du problème	Solution proposée	
Rue de Collonges chemin de la Tour	3	Zonage ANC, projet de développement urbain	Passer en zone AC le quart Nord Ouest, dézoner la partie qui ne sera pas urbanisable et laisser en ANC les habitations existantes au sud de la zone. Pas besoin d'extension du réseau public, raccordement privé au réseau existant.	
Rue du Vieux Château	34	Zonage ANC, mais réseau public existant sur la voie publique. Quelques habitations déjà raccordées. Pas d'urbanisation prévue.	Passer en zone AC sans extension du réseau public. Quelques raccordements privés restent à faire dans les impasses (Allée des Armandières, Allée du Vieux Château)	
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions				
Adresses	Nouveau zonage	Justification		
Secteur du Vieux Château	AC	Conformément à l'étude des points noirs (cf ci-dessus)		
Chemin du Brochez (Côté Est)	ANC	Fortes contraintes techniques pour développer le réseau d'assainissement public, le maintien de l'ANC pour les habitations existantes est plus opportun.		
Angle Chemin de la Tour et rue de Collonges	AC	Zones desservies par un réseau public d'assainissement existant.		
Rue du Villard et rue du Panorama	AC	Zone desservie par un réseau public d'assainissement existant.		
Secteur du Marjon	AC	Création d'une zone d'AC pour l'urbanisation future, conditionnée à l'extension des réseaux d'assainissement (environ 0,4 km au total) et à la résolution des dysfonctionnements sur le poste de relevage des eaux usées du secteur.		

FLEURIEU SUR SAONE			
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000			
Zones d'assainissement collectif			
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016
	9,2	0,2	0
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)			
Nombre d'installations d'ANC	11 en 2015		
Points noirs identifiés	1		
Adresse des Points Noirs	Nombre de bâtis	Nature du problème	Solution proposée
Rue de Jérigo	5	Zone AC, raccordable mais défaut de raccordement privé	Maintien en zone d'AC et raccordement privé du lotissement au réseau public existant.
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions			
Adresses	Nouveau zonage	Justification	
Néant			

ROCHETAILLEE SUR SAONE				
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000				
Zones d'assainissement collectif				
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016	
	7,5	0,1	0,25	0,25 rue de la République, en attente de projet urbain
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)				
Nombre d'installations d'ANC	39 en 2015			
Points noirs identifiés	0			
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions				
Adresses	Nouveau zonage	Justification		
Entre rue de la république et chemin de l'espérance	AC	Extension de la zone d'AC, bâtis raccordables par servitudes et extension des réseaux privés. Pas de nécessité d'extension du réseau public.		
Rue du Musée	AC	Réseau public existant, bâtis raccordables.		
Chemin de l'Epine (Ouest)	ANC	Extension du réseau public non justifiée au regard de la complexité technique (coût) et des faibles perspectives de développement (proximité zones naturelles).		
Chemin de la Marinade	ANC	Extension du réseau public non justifiée au regard de la complexité technique (coût) et des faibles perspectives de développement (proximité zones naturelles).		

CAILLOUX SUR FONTAINES			
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000			
Zones d'assainissement collectif			
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016
	10,9	0,5	0
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)			
Nombre d'installations d'ANC	53 en 2015		
Points noirs identifiés	1		
Adresse des Points Noirs	Nombre de bâtis	Nature du problème	Solution proposée
Chemin de Four	0	Zone ANC, mais si urbanisation future : assainissement collectif contraignant. Pas de projet d'urbanisation.	Passage en zone Agricole, pas de zonage d'assainissement.
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions			
Adresses	Nouveau zonage	Justification	
Néant			

FONTAINES SAINT MARTIN				
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000				
Zones d'assainissement collectif				
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016	
	9,9	0,8	0,5	0,3 Chemin des Fours, 0,2 rue du Buisson
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)				
Nombre d'installations d'ANC		94 en 2015		
Points noirs identifiés		2		
Adresse des Points Noirs	Nombre de bâtis	Nature du problème	Solution proposée	
Chemin des carrières	10	Zonage AC avec quelques raccordables non raccordés	Maintien du zonage AC au Nord du Chemin des Carrières, raccordement privé des habitations au réseau public existant.	
Rue du Content	4	Zonage AC sans réseau public, problème en situation actuelle. Pas de projet d'urbanisation, grandes parcelles.	Passage en zonage ANC pour les habitations non raccordées, car coût et solutions techniques plus acceptables.	
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions				
Adresses	Nouveau zonage	Justification		
Rue du Content	ANC	Extension du réseau public non justifiée, solution ANC satisfaisante.		
Rue Jean-Pierre Trépot	ANC	Pas d'extension du réseau public dans ce secteur, topographie défavorable à l'extension du réseau gravitaire (coût élevé pour les riverains et pour la collectivité) et pas de contrainte particulière pour l'ANC. Raccordement envisageable des habitations existantes au réseau privé de l'opération d'aménagement, si entente amiable.		
Montée de la Ruelle	ANC	2 habitations non raccordables au réseau d'assainissement existant ou à créer rue du Buisson. Proximité d'une zone naturelle, extension supplémentaire non justifiée. et pas de contrainte particulière pour l'ANC.		
Chemin des Plattes et Chemin de Bargassin	AC	Réseau public existant, habitations raccordables		
Rue de l'Epine et rue du Père Chevrier	AC	Réseau public existant, habitations raccordables		

SATHONAY VILLAGE				
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000				
Zones d'assainissement collectif				
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016	
	8	0,1	0,1	0,1 rue Eglantine vers Chalaronne
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)				
Nombre d'installations d'ANC		33 en 2015		
Points noirs identifiés		1		
Adresse des Points Noirs	Nombre de bâtis	Nature du problème		Solution proposée
Impasse Beauregard	9	Zone AC, raccordable mais défaut de raccordement privé		Maintien zone AC, et raccordement privé du lotissement au réseau public existant.
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions				
Adresses	Nouveau zonage		Justification	
Chemin de la Combe du Saule	AC		Parcelles raccordables au réseau d'assainissement existant.	

FONTAINES SUR SAONE			
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000			
Zones d'assainissement collectif			
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000 14	Créés entre 2000 et 2016 0,7	Restant à créer en 2016 0
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)			
Nombre d'installations d'ANC	23 en 2015		
Points noirs identifiés	1		
Adresse des Points Noirs	Nombre de bâtis	Nature du problème	Solution proposée
Rue de la Creuzette / Montée Roy et chemin de Vetter (privé)	10	Zone AC sans réseau public, difficulté pour étendre le réseau, des habitations déjà raccordées au réseau existant.	Solution technique pour étendre le réseau complexe et chère, pour la collectivité et pour les riverains. Pas de risque sanitaire ou environnemental avéré connu sur les filières ANC. Pour les parcelles non raccordées au réseau d'assainissement existant et classées en zone naturelle au PLUH, le réseau public ne sera pas étendu.
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions			
Adresses	Nouveau zonage	Justification	
Rue du stade	ANC	Réseau d'assainissement éloigné, pas de perspective de développement urbain, besoins très limités (terrains de sport).	
Impasse Guy	AC	Habitations raccordables au réseau public Avenue du Camp, avec un réseau privé.	
Rue des Marronniers / Chemin de Vetter	AC	Habitations raccordables au réseau existant rue des Marronniers (directement ou avec une servitude de passage).	

Plateau Nord

CALUIRE ET CUIRE				
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000				
Zones d'assainissement collectif				
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016	
	76,4	6,1	0,1 ?	0,1 avec relèvement public impasse du Collège (besoin à confirmer)
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)				
Nombre d'installations d'ANC	239 en 2015			
Points noirs identifiés	13			
Adresse des Points Noirs	Nombre de bâtis	Nature du problème	Solution proposée	
Impasse des Pavillons	15	Zone AC, raccordable mais défaut de raccordement privé	Maintien zone AC, et raccordement privé du lotissement au réseau public existant	
Lotissement Grand Soleil et chemin du Grillon	25	Zone ANC, raccordable mais défaut de raccordement privé	Passage en zone AC, et raccordement privé du lotissement au réseau public existant	
Chemin de Pieds Chardon	18	Zone AC, sans réseau public. Pas de développement prévu. Éloignement des réseaux, bâti existant non dense	Passage en zone ANC. Accompagnement des privés pour réhabilitation des filières d'ANC.	
Parc Montchoisy	29	Zone ANC, raccordable mais défaut de raccordement privé	Passage en zone AC, et raccordement privé du lotissement au réseau public existant	
Passage de la Cigaline	7	Zone AC, raccordable mais défaut de raccordement privé	Maintien zone AC, et raccordement privé du lotissement au réseau public existant	

Allée des Cèdres	10	Zone AC, raccordable mais défaut de raccordement privé	Maintien zone AC, et raccordement privé du lotissement au réseau public existant
Allée des Tilleuls	9	Zone AC, raccordable mais défaut de raccordement privé	Maintien zone AC, et raccordement privé du lotissement au réseau public existant
Impasse Bellevue	7	Zone AC, raccordable mais défaut de raccordement privé	Maintien zone AC, et raccordement privé du lotissement au réseau public existant
Impasse de la Source	12	Zone AC, raccordable mais défaut de raccordement privé	Maintien zone AC, et raccordement privé du lotissement au réseau public existant, par les réseaux privés de Bellevue ou Tilleul.
Impasse Mathieu	5	Zone AC, raccordable mais défaut de raccordement privé	Maintien zone AC, et raccordement privé du lotissement au réseau public existant
Allée du Bois de Côte	18	Zone AC, raccordable mais défaut de raccordement privé	Maintien zone AC, et raccordement privé du lotissement au réseau public existant
Impasse Tarentaise	2	Zone AC, raccordable mais défaut de raccordement privé	Maintien zone AC, et raccordement privé du lotissement au réseau public existant
Impasse Beausoleil	23	Zone ANC, raccordable mais défaut de raccordement privé	Passage en zone AC, et raccordement privé du lotissement au réseau public existant
Impasse du Collège	5	Zone AC, sans réseau public, mais pas de besoin identifié à ce jour	Maintien du zonage AC, probable besoin d'extension future avec poste de relevage public.

Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions

Adresses	Nouveau zonage	Justification
Impasses privés (voiries privées) listés dans les Points noirs ci-dessus : Montchoisy, Grand Soleil, Beausoleil	AC	Raccordables au réseau public existant sur la voie publique au droit du lotissement, par branchement sur un réseau privé existant ou création d'un réseau privé.
Chemin des Maraîchers	ANC	Habitat diffus sur le plateau agricole, perspectives de développement urbain très modérées, pas de problèmes sanitaires avérés justifiant la création d'un réseau public d'assainissement, l'assainissement non collectif est adapté.
Chemin des Bruyères	AC	Raccordables au réseau public existant directement, par servitude de passage ou par un réseau privé de lotissement.

SATHONAY CAMP

Bilan du Zonage d'assainissement de 2000

Zones d'assainissement collectif

Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016
	13,4	1,2	0

Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)

Nombre d'installations d'ANC 19 en 2015

Points noirs identifiés 0

Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions

Adresses	Nouveau zonage	Justification
Avenue du Bel Ail	AC	Nouvelle zone ouverte à l'urbanisation, réseau public existant à proximité (extension probable de 30 mètres)

RILLIEUX LA PAPE			
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000			
Zones d'assainissement collectif			
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000 74,1	Créés entre 2000 et 2016 5,1	Restant à créer en 2016 0
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)			
Nombre d'installations d'ANC	143 en 2015		
Points noirs identifiés	2		
Adresse des Points Noirs	Nombre de bâtis	Nature du problème	Solution proposée
Sermenaz	0	Non zoné. Problème si urbanisation future, car éloignement du réseau (autre côté de l'autoroute).	Passer en zone d'assainissement collectif. Prévoir un raccordement sur le réseau public de la commune de Neyron
Chemin de Neyron	20	Zone ANC, problèmes en situation actuelle. Pas d'urbanisation future.	Solution technique d'assainissement collectif complexe et chère pour la collectivité et les riverains. Privilégier le maintien de l'ANC.
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions			
Adresses	Nouveau zonage	Justification	
Rue des Mercières	AC	Une partie des habitations raccordées au réseau existant rue des Mercières. Extension possible sur 200 mètres du réseau d'assainissement existant rue Pierre Drevet, pour raccorder les autres habitations du hameau.	
Boulevard de la Corniche	ANC	Une habitation non raccordable au réseau public, assainissement non collectif plus adapté à cette situation isolée.	

Centre : Villeurbanne / Lyon

VILLEURBANNE			
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000			
Zones d'assainissement collectif			
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000 142	Créés entre 2000 et 2016 13,1	Restant à créer en 2016 0
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)			
Nombre d'installations d'ANC	59 en 2015		
Points noirs identifiés	2		
Adresse des Points Noirs	Nombre de bâtis	Nature du problème	Solution proposée
Rouget de l'Île / Rue Monin	10	Zone AC sans réseau, problème en situation actuelle. Secteur inondable (zone rouge)	Compte tenu des nombreuses contraintes locales (constructibilité/risques et techniques pour l'extension du réseau d'assainissement) prévoir la réhabilitation des filières ANC existantes.
Rue du Canada, rue de l'Espoir	100	Zone AC, avec problème en situation actuelle, mauvais raccordement des voies privées et sous dimensionnement du réseau public	Maintien en zone AC. Projet public d'ensemble sur le quartier à envisager et raccordement des privés
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions			
Adresses	Nouveau zonage	Justification	
Rouget de l'Île / Rue Monin	ANC	Cf ci-dessus. Passage du quartier en zone ANC.	

LYON				
Bilan du Zonage d'assainissement de 2000				
Zones d'assainissement collectif				
Longueur réseaux eaux usées (en Km)	Avant 2000	Créés entre 2000 et 2016	Restant à créer en 2016	
	561,9	15,7	0,35 + ?	Lyon 9ème : 0,1 rue de Saint Cyr Nord, 0,17 rue du Bas de Loyasse, 0,08 rue Jolivet, + ? rue des Sénégalais
Bilan des ANC (en zones AC et zones ANC)				
Nombre d'installations d'ANC		56 en 2015		
Points noirs identifiés		3		
Adresse des Points Noirs	Nombre de bâtis	Nature du problème	Solution proposée	
Impasse d'Ypres, Lyon 4	5	Non zoné, raccordable mais défaut de raccordement privé	Maintien zone AC, et raccordement privé du lotissement au réseau public existant	
Chemin vert et Corniche, Lyon 4	12	Non zoné, raccordable mais défaut de raccordement privé	Maintien zone AC, et raccordement privé du lotissement au réseau public existant	
Ile Barbe, Lyon 9	11	Zone AC, pas de réseau public pour traverser la Saône, pas de raccordement privé. Fortes contraintes pour l'ANC (roche, site classé,...) fortes contraintes pour l'AC. Pas de volonté d'urbanisation	Solution d'assainissement collectif techniquement complexe et trop onéreuse pour la collectivité et les riverains. Des solutions d'ANC peuvent être mises en œuvre.	
Présentation du zonage d'assainissement du PLUH : Principales évolutions				
Adresses	Nouveau zonage	Justification		
Parc de la Tête d'Or et Cité Internationale	AC	Secteurs raccordés au réseau public existant.		
Ile Barbe	ANC	Cf commentaire ci-dessus. Peu de développement urbain, secteur préservé, filières d'assainissement individuel avec rejet des effluents traités en Saône, plus adaptées,		